

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le lundi 3 mai 2010, à 18 h 45, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jacques Smith et Pierre-Paul Messier, sous la présidence de M. le maire suppléant Jean-Jacques Leduc, formant quorum.

Sont absents M. le maire Denis Lapointe et MM. les conseillers Denis Laître et Normand Amesse.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M^{me} Micheline Lussier, greffière adjointe.

M. le maire suppléant Jean-Jacques Leduc déclare la séance ouverte.

M. le maire suppléant Jean-Jacques Leduc invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi.

2010-05-217 APPEL D'OFFRES 2010-08: REHABILITATION DE CONDUITES PAR CHEMISAGE CHEMIN LAROCQUE ET RUE ELLICE

À la suite de l'appel d'offres 2010-08 relatif aux travaux de réhabilitation des conduites par chemisage structural sur le chemin Larocque et la rue Ellice, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Insituform Technologies limitée	2 244 639,02 \$
Aqua-Rehab inc.	2 521 989,83 \$
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	3 088 772,73 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Insituform Technologies limitée ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Insituform Technologies limitée un contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites par chemisage structural sur le chemin Larocque et la rue Ellice, pour un montant de 2 244 639,02 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2010-08 ;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 194 décrétant des travaux de réfection d'infrastructures du chemin Larocque et de la rue Ellice et à l'approbation du certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2010-05-218 REPONSE A LA DEMANDE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION ET DE REMPLACEMENT DU REVETEMENT EXTERIEUR DU BATIMENT SITUE AUX 6-8, RUE ELLICE EN VERTU DU REGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 1076 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Michel Jolin pour la rénovation du bâtiment situé aux 6-8 rue Ellice, incluant le remplacement complet du revêtement extérieur ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2010-0022 formulée pour le lot 1076 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Michel Jolin, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la rénovation du bâtiment situé aux 6-8, rue Ellice, incluant le remplacement complet du revêtement extérieur.

ADOPTÉ

2010-05-219 REPONSE A LA DEMANDE POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA CUISINE DU BATIMENT SITUE AU 133, RUE VICTORIA EN VERTU DU REGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 133, rue Victoria est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par la firme d'architectes Massicotte et Dignard, pour et au nom de la compagnie 9200-5628 Québec inc., pour l'agrandissement de la cuisine du bâtiment situé au 133, rue Victoria, du côté de la rue McLaren ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2010-0026 formulée pour le bâtiment situé au 133, rue Victoria, lot 942 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par la firme d'architectes Massicotte et Dignard, pour et au nom de la compagnie 9200-5628 Québec inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'agrandissement de la cuisine, du côté de la rue McLaren, tel que présenté sur les plans préparés par les architectes Massicotte et Dignard, en date du 8 avril 2010, dossier 10031-09.

ADOPTÉ

2010-05-220

REPONSE A LA DEMANDE POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE JEUX SYNTHETIQUE ET POUR LA CONSTRUCTION D'UN STADE AU 169, RUE CHAMPLAIN EN VERTU DU REGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 169, rue Champlain est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par le Service récréatif et communautaire, pour et au nom du Collège de Valleyfield, pour l'implantation et l'aménagement d'un terrain de jeux synthétique ainsi que la construction d'un stade au 169, rue Champlain ;

VU la recommandation partielle émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte, en partie, la demande PIIA2010-0029 formulée pour le bâtiment sis au 169, rue Champlain, pour le lot 955 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par le Service récréatif et communautaire, pour et nom du Collège de Valleyfield, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'implantation et l'aménagement d'une surface de jeux synthétique et l'implantation de gradins ainsi que pour la coupe d'arbres nécessaire, à la condition de respecter les exigences suivantes :

- l'expertise d'un arboriculteur devra être soumise afin d'évaluer la viabilité des arbres advenant l'implantation de la surface de jeux synthétique ; cette expertise devra aussi contenir une recommandation sur le positionnement du terrain de jeux par rapport aux arbres, notamment pour les arbres situés le long de la rue Salaberry compte tenu de la ligne électrique importante présente du côté nord ;
- si l'expertise indique que ces arbres pourront survivre malgré les travaux d'implantation de la surface de jeux et, à plus long terme, à l'émondage nécessaire en fonction de la ligne électrique, le rapport devra contenir un programme d'entretien de ces arbres ;
- si l'expertise indique que les arbres sont voués à mourir, le rapport devra recommander comment il sera possible de conserver un alignement d'arbres le long de la rue Salaberry (type d'arbres, position du terrain, position du drain, etc.) ;
- s'il est vraiment impossible, selon l'expert, d'avoir un alignement d'arbres sans mettre en péril le projet :
 - . les arbres de plus petit diamètre pouvant être transplantés devront l'être rapidement et selon la recommandation de l'expert ;
 - . les arbres qui ne seront pas transplantés devront être remplacés par d'autres arbres ; ces arbres pourront être plantés ailleurs dans le secteur advenant un manque d'espace sur le site ;
- un projet de réaménagement des cases de stationnement du Collège d'enseignement général et professionnel de Valleyfield devra être soumis dans les six (6) mois suivant l'adoption de la présente résolution du conseil ;

mais, en ce qui concerne la construction du bâtiment et des gradins, de même que l'installation des lampadaires et autres équipements, des plans détaillés couleur et une perspective couleur préparés par un architecte devront être soumis afin d'évaluer cette partie du projet avant toute approbation ; ces éléments devront être représentés au conseil municipal.

ADOPTÉ

2010-05-221 REPONSE A LA DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION POUR LE BATIMENT SITUE AU 36, RUE SAINTE-CECILE EN VERTU DU REGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 74-2 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Claire Gauthier, pour et au nom de la Librairie Côté Gauche, pour l'installation d'une enseigne en projection du côté gauche du bâtiment situé au 36, rue Sainte-Cécile ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2010-0012 formulée pour le lot 74-2 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Claire Gauthier, pour et au nom de la Librairie Côté Gauche, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'une enseigne en projection du côté gauche de la porte principale du bâtiment situé au 36, rue Sainte-Cécile.

ADOPTÉ

PERIODE DE QUESTIONS

M. le maire suppléant Jean-Jacques Leduc invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2010-05-222 LEVEE DE LA SEANCE

À 19 h 8, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance extraordinaire du 3 mai 2010.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Micheline Lussier, greffière adjointe